

*Questions orales***LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE**

LA PUBLICATION DU RAPPORT BERTRAND

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question au premier ministre fait suite aux questions posées tout à l'heure au sujet du cartel de l'uranium. Le premier ministre a exprimé à la Chambre des communes l'opinion qu'un cartel n'est pas illégal. C'est là son opinion. S'il n'est pas de cet avis, c'est qu'il subsiste un doute dans son esprit quant à la légalité d'un cartel. Le rapport Bertrand concerne, de toute évidence, un cartel et la question de l'illégalité. Après ce qui s'est passé aujourd'hui, et étant donné la position dans laquelle se trouve la Chambre, le premier ministre s'engagera-t-il immédiatement à publier le rapport Bertrand, car il a manifestement eu une incidence sur la loi canadienne relative aux enquêtes sur les coalitions, d'une façon ou d'une autre, et il est temps, d'après moi, que la Chambre soit saisie de ce document aussi rapidement que possible.

● (1500)

M. Nielsen: Vous avez promis de le publier.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je dois dissiper la confusion dans l'esprit du député. Je n'ai pas dit qu'un cartel n'était pas illégal.

Une voix: Ce n'est pas illégal?

M. Trudeau: J'ai dit qu'une entente internationale conclue par le Canada et d'autres pays en matière de commerce n'est pas illégale. C'est ce que j'ai dit, et c'est aussi simple que cela. Je ne vois pas pourquoi le député cherche à fausser le sens de mes paroles.

Une voix: Avec des répercussions dans le pays?

M. Trudeau: Il s'enquiert du rapport. Je lui ferai remarquer qu'en vertu de la loi adoptée par le Parlement, ces enquêtes doivent être effectuées dans le secret, et l'article 27 stipule bien clairement qu'une fois l'enquête terminée, le rapport d'enquête est remis au procureur général du Canada qui est chargé de juger si l'enquête dénonce des infractions. S'il y a eu infraction à la loi, l'affaire est portée devant les tribunaux et devient ainsi publique. C'est aussi simple que cela.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le premier ministre et son gouvernement ont soudainement changé d'avis. Le 4 mars dernier, en réponse à une question qu'on lui avait posée à la Chambre des communes, le ministre a déclaré, comme en témoigne la page 7878 du Hansard:

Pour ce qui est de la deuxième question du député au sujet de l'affaire de l'uranium, je lui signale que le directeur n'a pas encore terminé son enquête. Quand ce sera fait, il ne manquera certainement pas de rendre publiques ses conclusions.

Bien sûr, c'est le gouvernement qui les rendrait publiques, d'après ce qu'on vient d'entendre, mais non pas en raison de poursuites intentées devant les tribunaux. Le premier ministre a-t-il l'intention de tenir la promesse de son ministre et peut-il nous dire comment cette entente internationale, ou ce cartel, selon l'expression qu'on voudra bien employer, condition nécessaire pour qu'on puisse dire qu'elle enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et dont les répercussions se font sentir également sur la plan national, peut-elle vraiment être

légal? En outre, compte tenu des questions qui en découlent, le premier ministre reconsidérera-t-il le changement de position de son gouvernement?

M. Trudeau: Madame le Président, je vais encore une fois essayer de faire la lumière sur la situation. Une entente internationale sur la restriction du commerce, conclue entre divers pays, n'est pas illégale au Canada. Encore une fois, je mets au défi tout homme de loi de me prouver le contraire. Une fois l'entente ratifiée, il est possible que les gens qui l'appliquent...

M. Crosbie: Ah bon! c'est à eux que vous vous en prenez maintenant.

M. Trudeau: A eux? Enfin, le député peut-il nous dire qui est responsable de cela, le gouvernement de la France ou celui de l'Afrique du Sud?

M. Crosbie: Le gouvernement du Canada.

M. Trudeau: Je ne sais pas où veut en venir le député.

Une voix: Répondez à la question.

M. Trudeau: Madame le Président, je ne puis répondre à toutes les questions en même temps. Que l'on m'en pose une à la fois, et j'y répondrai.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—LA LETTRE ÉCRITE PAR M. AXWORTHY AU SUJET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une lettre que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a envoyée au député de Gander-Twillingate (M. Baker): lettre qui m'a par la suite été transmise ainsi qu'à d'autres députés. Il s'agit de la réponse fautive et trompeuse donnée dans cette lettre. Je dois d'abord vous informer du contexte.

L'été dernier, en 1980, le gouvernement a annoncé la mise sur pied du programme de projets de développement communautaire du Canada pour l'année 1980-1981. Le montant global affecté à ce programme pour tout le Canada était de 105.5 millions de dollars. La somme prévue à l'intention de Terre-Neuve était de 17.376 millions de dollars et on devait en principe dépenser ces fonds en fonction du taux de chômage des différentes régions.

Pour que des fonds puissent être affectés à un projet aux termes de ce programme, la demande devait être présentée avant le 29 septembre 1980. Le ministre et son ministère ont publié des directives prévoyant qu'une demande de toute région du pays présentée après cette date ne serait pas prise en considération. Je reviendrai à l'importance de cette date dans un instant. En fait, je sais que des projets ont été proposés deux jours après le 29 septembre 1980 et que le bureau du ministre les a rejetés en donnant comme motif qu'on ne pouvait les étudier parce qu'ils étaient présentés en retard et qu'ils n'étaient pas conformes aux directives.